

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f	31.000f.

VOIE AERIENNE
Six mois Un an

Etranger : France, RDC	20.000f.	40.000f
R.C.A. Gabon, Maroc,	23.000f	46.000f
Algérie, Tunisie.	-	-
Etranger : Autres Pays	-	-
Prix du numéro Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		
Journal légalisé 900 f	Par la poste	-

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****DECRETS ET ARRETES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

2017

20 mars Décret n° 2017-446 portant concession de la Médaille d'Honneur de l'Aéronautique militaire au titre de l'année 2017 784

20 mars Décret n° 2017-447 portant concession de la Médaille d'Honneur de l'Aéronautique militaire à titre exceptionnel 785

20 mars Décret n° 2017-448 portant concession de la Médaille d'Honneur de la Marine nationale au titre de l'année 2017 785

20 mars Décret n° 2017-449 portant concession de la Médaille de militaires blessés en opérations.. 786

20 mars Décret n° 2017-450 portant concession de la Médaille de la Gendarmerie nationale..... 786

20 mars Décret n° 2017-451 portant concession de la Médaille de la Gendarmerie nationale..... 787

20 mars Décret n° 2017-452 portant concession de la Médaille de la Gendarmerie nationale..... 787

20 mars Décret n° 2017-453 portant concession de la Médaille militaire au titre de l'année 2017.... 788

20 mars Décret n° 2017-454 portant concession de la Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier.... 789

2017
20 mars Décret n° 2017-455 portant concession de la Médaille d'Honneur de l'Armée de Terre au titre de l'année 2017 792

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE**

2017
16 février Arrêté ministériel n° 2742 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une société de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés dénommée « Global Safety Security » 795

16 février Arrêté ministériel n° 2743 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une société de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés dénommée « SIGCOPREST » 795

16 février Arrêté ministériel n° 2744 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une société de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés dénommée « Bouboula Sécurité » 795

16 février Arrêté ministériel n° 2745 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une société de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés dénommée « Nouvelle Vision de la Sécurité et de l'Intérim (NVS) » 796

16 février Arrêté ministériel n° 2746 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une société de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés dénommée « Cypress Sécurité » 796

16 février Arrêté ministériel n° 2747 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une société de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés dénommée « Giga Sécurité » 797

16 février Arrêté ministériel n° 2748 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une société de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés dénommée « Entreprise de gardiennage Gouye Ndiouly » 797

**MINISTÈRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN**

2017

21 février Décret n° 2017-326 déclarant d'utilité publique les diverses infrastructures réalisées sur le titre foncier n° 183/DP, désignant et déclarant cessible ledit titre foncier d'une superficie de 04 hectares 60 ares 66 centiares.....

797

**MINISTÈRE DE L'ENERGIE
ET DU DEVELOPPEMENT
DES ENERGIES RENOUVELABLES**

2017

13 février Arrêté ministériel n° 2405 portant attribution d'une licence de production et de vente d'énergie électrique à la société TEN MERINA NDAKHAR SARL

798

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 799

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2017-446 du 20 mars 2017 portant concession de la Médaille d'Honneur de l'Aéronautique militaire au titre de l'année 2017

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ces articles 43, 45 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées ;

VU le décret n° 93-1277 du 12 novembre 1993 portant création de la Médaille d'Honneur de l'Aéronautique militaire, modifié ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur de l'Aéronautique militaire est concédée aux militaires dont les noms suivent :

1. Papa Aliou CISSE, Lt-Colonel OA né le 31.10.1969 à Dakar ;
2. Bassirou THIONGANE, Commandant OA né le 08.04.1957 à Sour (kaffrine) ;
3. Moussa MBENGUE, Capitaine OA né le 28.04.1959 à Rufisque ;
4. Moussa AGNE, Adjudant-major Mle 1.81.02.002 né le 31.03.1961 à Dakar ;
5. Moustapha Sow, Adjudant-major Mle 6.81.01.911 né en 1961 à Keur Coumba ;
6. Louis Joachim E. GOMIS, Adjudant-chef Mle 5.82.02.125 né le 26.10.1962 à Sédhiou ;
7. Heugéne FAYE Adjudant-chef Mle 7.81.01.135 né le 16.08.1961 à Fandéne ;
8. Serigne GOUDIABY , Adjudant Mle 10.90.00.609 né le 04.01.1968 à Baïla ;
9. Yéro Demba LY Sergent-chef Mle 01.86.00.818 né le 23.07.1964 à Dakar ;
10. Alioune DIOP, Caporal-chef Mle 04.96.01.850 né le 29.11.1975 à Niior du Rip.

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 mars 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2017-447 du 20 mars 2017 portant concession de la Médaille d'Honneur de l'Aéronautique militaire à titre exceptionnel

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ces articles 43, 45 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées ;

VU le décret n° 93-1277 du 12 novembre 1993 portant création de la Médaille d'Honneur de l'Aéronautique militaire modifié ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur de l'Aéronautique militaire est concédée à titre exceptionnel aux militaires à la retraite dont les noms suivent :

1. Mamadou SOW, Général d'armée (cr) né en 1956 à Djimbé ;
2. Babacar SALL, Colonel (er) né le 31 août 1937 à Ourour ;
3. Raoul DACOSTA, Colonel (er) né le 20 décembre 1944 à Dakar ;
4. Demba NDIAYE, Adjudant-major (er) né en 1956 à Diakhao ;
5. Omar DIEME, Adjudant-major (er) né le 30 mars 1958 à Tanaff.

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 mars 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Bou Abdallah DIONNE

Décret n° 2017-448 du 20 mars 2017 portant concession de la Médaille d'Honneur de la Marine nationale au titre de l'année 2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ces articles 43, 45 et 75 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant code de l'Ordre modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées ;

VU le décret n° 93-1278 du 12 novembre 1993 portant création de la Médaille d'Honneur de la Marine, modifié ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2016-1705 du 28 octobre 2016 ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur de la Marine nationale est concédée aux militaires dont les noms suivent :

1. Malick NDIAYE, Capitaine de vaisseau OA né le 26.01.1967 à Dagana ;
2. Abdou Salam DIALLO, Capitaine de corvette OA né le 19.09.1980 à Saint-Louis ;
3. Jean Claude SAMBOU, Enseigne de vaisseau de 1^{er} cl OA né le 06.12.1962 à Saint- Louis ;
4. Mamadou DIENE, Enseigne de vaisseau de 1^{er} cl OA né le 24.02.1965 à Thiés ;
5. Toussaint KANFOME, Maître principal Mle 1.81.00.418 né le 01.11.1961 à Dakar ;
6. Moussa CISSE, Maître principal Mle 1.81.00.357 né le 22.08.1961 à Rufisque ;
7. Sécka NDIOUR, Maître principal Mle 1.83.01.500 né le 02.07.1963 à Rufisque ;
8. Tama Victor BANGAR, Premier maître Mle 1.85.00.084 né le 15.01.1965 à Rufisque ;
9. Mohamed T.L. DIADHOUI, Premier maître Mle 2.84.00.152 né le 08.05.1964 à Bignona ;
10. Khalifa DIOUF, Maître Mle 04.86.00.342 né le 15.03.1965 à Kaolack.

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*

Fait à Dakar, le 20 mars 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Bou Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-449 du 20 mars 2017
portant concession de la Médaille de
militaires blessés en opérations**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ces articles 43, 45 et 76 ;

VU la loi n° 67-42 du 30 juin 1967 portant Code des pensions militaires d'invalidité, modifié ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées ;

VU le décret n° 96-47 du 22 janvier 1996 portant création de la Médaille de Militaires blessés en opérations ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juin 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - La Médaille de Militaires blessés en opérations est concédée aux personnels militaires dont les noms suivent :

1. El hadji DIEDHIOU, Adjudant-chef Mle 10.89.00.872 ;
2. Boubacar SYLLA, Adjudant Mle 03.89.02.309 ;
3. Mbaye NDIAYE, Sergent-chef Mle 03.92.00.702 ;
4. Papa Samba MBAYE, Sergent-chef Mle 01.87.01.955 ;
5. Modou MBENGUE, Sergent-chef Mle 02.98.00.329 ;
6. Yaya TAMBA, Sergent Mle 10.92.02.512 ;
7. Adama DIOP, Caporal-chef Mle 01.98.00.627 ;
8. Mamadou Lamine DAFFE, Caporal-chef Mle 09.98.00.555 ;
9. Lamine BANGOURA 1^{ère} classe Mle 11.05.00.133 ;
10. Seydina Ousmane DIALLO, 1^{ère} classe Mle 01.13.00.168 ;
11. Karamba DIABY 1^{ère} classe Mle 10.13.03.068 ;
12. Bourama DIEDHIOU, 1^{ère} classe Mle 09.09.02.775 ;
13. François Maturin MPAMY 1^{ère} classe Mle 05.08.00.477 ;
14. Alioune FAYE, 1^{ère} classe Mle 05.12.02.871 ;
- 15 Alpha FAYE, 1^{ère} classe Mle 10.04.00.094.

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 mars 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-450 du 20 mars 2017
portant concession de la Médaille de
la Gendarmerie nationale**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ces articles 43, 45 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 78-306/PR/MFA du 12 avril 1978 portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juin 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale est concédée aux militaires de l'Armée dont les noms suivent :

1. Jean Bertrand BOCANDE, Colonel OA né le 23.11.1970 à Rufisque ;
2. Davy Koguilla MANE, Chef d'Escadron OA né le 17.03.1977 à Simbandi Balante ;
3. Mame Diarra Bousso NDAW, Med. Capitaine OA née le 26.11.1984 à Dakar ;
4. Abdou Salam SARR Adjudant-chef 1693 né le 25.11.1966 à Kaolack ;
5. Boubacar DIEME, Adjudant-chef 1769 né le 29.09.1967 à Kandiou/Bignona ;
6. Ousseynou FALL, Gendarme 5799 né le 04.12.1962 à Dakar ;
7. Mamadou Birame WANE, Commandant (er) OA né le 27.07.1952 à Matam ;
8. Alioune Badara dit Badou SENE Adjudant-major (er) 1375 né le 09.08.1960 à Kaolack ;

9. Ndiaga NDOUR Adjudant-chef (er) 1795 né le 29.09.1959 à Kaolack.

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 mars 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-451 du 20 mars 2017
portant concession de la Médaille de
la Gendarmerie nationale**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ces articles 43, 45 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 78-306/PR/MFA du 12 avril 1978 portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juin 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale est concédée pour services rendus à l'Arme aux personnels militaires étrangers dont les noms suivent :

1 Patrick MARTZINEK, Colonel Chef de détachement Gie Coop. né le 19.12.1961 à Montluçon (France) ;

2 Luca PARRILU Lieutenant-colonel Attaché de sécurité /Ambassade Italie né le 28.07.1970 à Napoli ;

3 Joël, Stanis MACIOSZEK Chef d'Escadron Conseiller Technique né le 03.11.1960 à Moulins (France) ;

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 mars 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-452 du 20 mars 2017
portant concession de la Médaille de
la Gendarmerie nationale**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ces articles 43, 45 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 78-306/PR/MFA du 12 avril 1978 portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juin 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale est concédée pour services rendus à l'Arme à :

Monsieur Alioune FALL, Administrateur général du Groupe TRANSAIR né le 21.02.1973 à Toumodi/Sénégal.

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*

Fait à Dakar, le 20 mars 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-453 du 20 mars 2017
portant concession de la Médaille militaire
au titre de l'année 2017**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la constitution, notamment en ces articles 43,45 et 76 ;

VU le décret n° 64-312 du 28 avril 1964 portant création de la Médaille militaire, modifiée ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline général dans les Forces Armées ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - La Médaille militaire est concédée aux personnels militaires d'active non officiers dont les noms suivent :

A - ARMEE

1 Malick NIANG	Adjudant-chef	Mle 09.86.01.307	Blessure
2 Mamadou SIDIBE	Adjudant-chef	Mle 6.83.01.278	Citation
3 Ibrahima SECK	Adjudant	Mle 09.92.00.883	Témoignage de satisfaction
4 Boubacar SYLLA	Adjudant	Mle 03.89.02.309	Blessure
5 Libasse MBENGUE	Adjudant	Mle 05.94.00.438	Citation
6 Mbaye NDIAYE	Sergent-chef	Mle 03.92.00.702	Blessure
7 Mamadou MBENGUE	Sergent-chef	Mle 01.01.00.765	Citation
8 Amadou BA	Sergent-chef	Mle 09.91.01.230	Blessure
9 Lamine BA	Sergent-chef	Mle 09.94.00.548	Blessure
10 Boubacar BA	Sergent-chef	Mle 05.93.02.223	Blessure
11 Ibrahima TINE	Sergent-chef	Mle 09.97.01.323	Blessure
12 Mathiam SOW	Sergent-chef	Mle 09.93.02.500	Blessure
13 Siré DEME	Sergent	Mle 09.93.00.934	Blessure
14 Cheikh DIOUF	Sergent	Mle 03.96.01.084	Blessure
15 Mamadou I. SENGHOR	Sergent	Mle 06.97.00.991	Blessure
16 Ibrahima FAYE	Sergent	Mle 08.98.00.696	Blessure
17 Jean Marie NDIAYE	Caporal-chef	Mle 01.97.00.417	Blessure
18 Omar DIATTA	Caporal-chef	Mle 10.98.00.145	Blessure
19 Abdou Karim GAYE	Caporal-chef	Mle 07.96.02.391	Blessure
20 Ousmane MBODJI	1 ^{ère} classe	Mle 04.96.02.024	Blessure
21 Sidy NIANG	1 ^{ère} classe	Mle 01.97.01.192	Citation
22 Bassirou CISSE	1 ^{ère} classe	Mle 10.96.01.744	Blessure
23 Hamidou DIALLO	1 ^{ère} classe	Mle 07.98.00.134	Blessure

B - GENDARMERIE NATIONALE

1 Souleymane DIOUF	Adjudant-major	Mle 1489	Blessure
2 Matar NDIAYE	Adjudant	Mle 1835	Citation
3 Alphousseyni SANE	Maréchal des Logis chef	Mle 2622	Blessue
4 Babacar NDOUR	Gendarme	Mle 6847	Témoignage de satisfaction

C - SAPEURS-POMPIERS

1 Papa Boundia GOUDIABY	Sergent	Mle 01.91.01.373	Témoignage de satisfaction
2 François E THIARE	Sergent	Mle 09.94.01.598	Témoignage de satisfaction
3 Cheikh SEYE	Sergent	Mle 09.91.02.342	Témoignage de satisfaction
4 Papa Massar NDIAYE	1 ^{ère} classe	Mle 07.00.00.667	Témoignage de satisfaction
5 Abdou Aziz FAYE	1 ^{ère} classe	Mle 03.98.01.616	Témoignage de satisfaction

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 20 mars 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-454 du 20 mars 2017 portant concession
de la Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ces articles 43, 45 et 76 ;

VU la loi n° 82-12 du 23 juillet 1982 soumettant au statut militaire les personnels du Groupement national des Sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 80-1281 du 31 décembre 1980 créant la Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier ;

VU le décret n° 84-153 du 09 février 1984 portant statut particulier des personnels du Groupement national des Sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 2012-1434 du 13 décembre 2012 portant création de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier est concédée aux militaires de l'Arme dont les noms suivent :

1 Baye Birane DIAW	Adjudant-chef	Mle 1.86.00.050	né le 28.03.1966 à Dakar
2 Cheikh Sidya SONKO	Adjudant-chef	Mle 03.87.00.670	né le 28.12.1965 à Fatick
3 André Simon COLY	Adjudant-chef	Mle 2.81.01.003	né le 17.02.1961 à Ziguinchor
4 Mamadou DABO	Adjudant-chef	Mle 8.83.00.462	né le 20.10.1963 à Louga
5 Papa Doro KANE	Adjudant-chef	Mle 01.86.01.209	né le 12.09.1966 à Dakar
6 Bourama DIATTA	Adjudant-chef	Mle 05.87.00.521	né le 13.01.1965 à Bambaly
7 Abdoul MBAYE	Adjudant-chef	Mle 07.87.00.603	né le 21.09.1965 à ST- Louis
8 Bourama DIEME	Adjudant-chef	Mle 09.88.00.394	né le 01.04.1966 à Thiès
9 Georges Sibouké DIEME	Adjudant-chef	Mle 10.88.00.912	né le 10.11.1966 à Hito (Zchor)
10 Abdou Aziz DIOUF	Adjudant-chef	Mle 09.90.00.011	né le 25.07.1966 à Diass
11 Demba Diop DIOH	Adjudant -chef	Mle 01.95.00.943	né le 21.07.1972 à Dakar
12 Mamadou FAYE	Adjudant	Mle 02.89.00.629	né le 01.01.1967 à Ngohé
13 Abiboulaye Massar DIOP	Adjudant	Mle 06.95.01.184	né le 23.09.1974 à Yabtil (Louga)
14 Mor Maréme DIOP	Adjudant	Mle 09.97.00.737	né le 14.10.1975 à Keur Baba Aliment
15 El Hadji Seyni NGUIRANE	Adjudant	Mle 09.98.02.124	né le 12.10.1977 à Dakar
16 El Hadji NIANG	Sergent-chef	Mle 1.85.00.517	né le 20.12.1965 à Dakar
17 Abdoulaye COLY	Sergent-chef	Mle 05.89.00.082	né le 10.03.1966 à Sédiou
18 Alioune FALL	Sergent-chef	Mle 01.89.01.766	né le 30.10.1968 à Pikine
19 Moussa NDIAYE	Sergent-chef	Mle 01.91.01.934	né le 22.10.1970 à Yéne Guédji
20 Oumar Ndiaye AW	Sergent	Mle 01.99.01.747	né le 12.01.1976 à Dakar
21 Papa Malick A GUEYE	Sergent	Mle 09.87.01.630	né le 10.09.1966 à Thiès
22 Ibrahima SECK	Sergent	Mle 09.93.02.487	né le 04.03.1973 à Pout
23 Séga CISSE	Sergent	Mle 01.96.00.144	né le 23.12.1973 à Bargny
24 André DIOUF	Sergent	Mle 03.97.01.878	né le 04.03.1976 à Ndiongolor
25 Mamadou DIOP	Sergent	Mle 01.97.01.864	né le 08.10.1976 à Pikine
26 Alioune CISS	Sergent	Mle 01.02.00.091	né le 19.01.1980 à Sébikotane
27 Djibril SANE	Sergent	Mle 2.84.00.117	né le 25.07.1964 à Sidian
28 Mamadou Ismaila DIOP	Sergent	Mle 1.84.00.073	né le 24.05.1964 à Dakar
29 Souleymane SADIO	Sergent	Mle 10.86.01.322	né le 12.11.1966 à Kartiack
30 Dramane MAGASSOUBA	Sergent	Mle 02.87.00952	né le 31.12.1965 à Diourbel
31 Saliou DIOUF	Sergent	Mle 01.89.01.295	né le 09.10.1968 à Dakar
32 Mamadou BADIANE	Sergent	Mle 01.89.01.165	né le 01.01.1968 à Dakar
33 Souleymane MANE	Sergent	Mle 05.89.02.162	né le 10.05.1969 à Nguindir
34 Alioune Badara BIAYE	Sergent	Mle 01.89.01.999	né le 07.04.1969 à Dakar
35 Mamadou CISSOKHO	Sergent	Mle 04.90.00.073	né le 20.04.1967 à Kaolack
36 Kéba KONTE	Sergent	Mle 01.90.00.618	né le 25.05.1968 à Dakar

37 Jean Dominique DIOUF	Sergent	Mle 01.91.01.339	né le 18.03.1970 à Dakar
38 El Hadji Cheikh SAGNA	Sergent	Mle 02.92.00.428	né le 14.03.1969 à Diourbel
39 Oumar FALL	Sergent	Mle 07.93.02.346	né le 14.02.1973 à Saint-louis
40 Maurice Hubert NDIAYE	Sergent	Mle 09.93.02.435	né le 02.05.1973 à Joal Fadiouth
41 Ibrahima DEME	Sergent	Mle 01.94.00.082	né le 03.10.1971 à Rufisque
42 Souleymane BADJI	Sergent	Mle 01.95.00.342	né le 26.01.1973 à Dakar
43 Alpha Omar SONKO	Sergent	Mle 10.95.00.520	né le 01.09.1972 à Kagnabon
44 Téophane G.D. TOTAH	Sergent	Mle 01.94.01.025	né le 13.02.1972 à Dakar
45 Papa Yoro DIA	Sergent	Mle 09.95.00.561	né le 31.08.1973 à Keur Moussa
46 Bassirou DIOP	Sergent	Mle 09.96.01.443	né le 14.10.1974 à Thies
47 Falou THIAW	Sergent	Mle 04.98.01.665	né le 12.04.1974 à Kaolack
48 Ablaye FAYE	Sergent	Mle 03.99.00.168	né le 18.05.1976 à Poukhame (Fatick)
49 Joseph Moussa DIAM	Caporal-chef	Mle 01.97.00.198	né le 03.09.1974 à Dakar
50 Mamadou FAYE	Caporal-chef	Mle 03.96.02.384	né le 02.05.1976 à Ndiongolor
51 Ousseynou NDIAYE	1 ^{ère} classe	Mle 09.96.00.907	né le 04.10.1974 à Pout
52 Mamadou POUYE	1 ^{ère} classe	Mle 03.98.02.152	né le 13.01.1977 à Djilor
53 Amadou NIANG	1 ^{ère} classe	Mle 01.98.01.462	né le 24.01.1976 à Dakar
54 Albert DIONOU	1 ^{ère} classe	Mle 05.99.01.079	né le 05.08.1977 à Simbandi Balante
55 Malick BA	1 ^{ère} classe	Mle 05.99.01.304	né le 16.06.1979 à Vélingara
56 Yves BALACOUNE	1 ^{ère} classe	Mle 05.01.00.047	né le 10.01.1978 à Kolda

Art. 2. - Le Ministre de l'Intérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 mars 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

.. / ...

**Décret n° 2017-455 du 20 mars 2017 portant concession de
la Médaille d'Honneur de l'Armée de Terre au titre de l'année 2017**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ces articles 43, 45 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées ;

VU le décret n° 2007-366 du 12 mars 2007 portant création de la Médaille d'Honneur de l'Armée de Terre, modifié ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur de l'Armée de Terre est concédée aux personnels militaires dont les noms suivent :

OFFICIERS

1 Ousmane Aly Kane	Colonel	OA	né le 03 08 1966 à Woudourou
2 Magatte NDIAYE	Colonel	OA	né le 03 05 1965 à Gatty Ngaraff
3 Maurice NDIONE	Colonel	OA	né le 10 11 1963 à Thiès
4 Ibrahima NDIAYE	Int-Colonel	OA	né le 18 08 1964 à Dahra
5 Thiéndella FALL	Lt-colonel	OA	né le 23 02 1974 à Fatick
6 Diouma SOW	Lt-colonel	OA	né le 12 10 1972 à Kamatane
7 Thierno GNINGUE	Lt-colonel	OA	né le 09 05 1973 à Dakar
8 Abdolaye NDIOLENE	Lt-colonel	OA	né le 02 01 1964 à Tivaouane
9 Moussa KOULIBALY	Lt-colonel	OA	né le 29 09 1974 à Tambacounda
10 Boubacar PAYE	Commandant	OA	né le 24 06 1965 à Dakar
11 Ousmane DIEME	Commandant	OA	né le 24 12 1967 à Dakar
12 Ousmane B.O. MBENGUE	Commandant	OA	né le 23 11 1968 à Bargny
13 Abdoulaye NDIAYE	Commandant	OA	né le 25 11 1964 à Fatick
14 Seydou KEITA	Commandant	OA	né le 04 09 1966 à Dakar
15 Madior FALL	Chef d'Escadrons	OA	né le 13 01 1966 à Dakar
16 Samba NDIAYE	Commandant	OA	né le 30 09 1965 à Dakar
17 Ousseynou CISSE	Capitaine	OA	né le 16 02 1968 à Tivaouane
18 Edmond FAYE	Capitaine	OA	né le 20 07 1965 à Mbour
19 Mamadou WATHIE	Lieutenant	OA	né le 15 05 1973 à Gadiaye
20 Lansana SANE	Lieutenant	OA	né le 15 04 1963 à Ziguinchor

Sous-officiers

21 Balla Moussa BAYO	Adjudant-major	Mle 5.83.00.021	né le 17 08 1963 à Fodécouta
22 Malick MBAYE	Adjudant-chef	Mle 09.89.00.670	né le 07 01 1967 à Mbour
23 Dame DIAGNE	Adjudant-chef	Mle 01.90.00.719	né le 14 06 1969 à Dakar

24 Michel Samba NDIONE	Adjudant-chef	Mle 7.85.00.052	né le 18.03.1965 à Fandéne
25 Ibrahima FALL	Adjudant-chef	Mle 1.81.01.124	né le 07.02.1961 à Dakar
26 Tamsir DIOP	Adjudant-chef	Mle 01.87.00.185	né le 28.06.1964 à Rufisque
27 Bacary DIATTA	Adjudant-chef	Mle 2.84.00.337	né le 10.06.1964 à Mangagoulack
28 Mamadou B. NDAO	Adjudant-chef	Mle 1.81.01.549	né le 22.06.1961 à Dakar
29 Mame Birame THIAM	Adjudant-chef	Mle 6.83.00.279	né le 04.02.1963 à Nganda
30 Badara DIAWARA	Adjudant-chef	Mle 2.84.00.340	né le 01.12.1964 à Ziguinchor
31 Abdoulaye DIOUF	Adjudant-chef	Mle 01.88.01.830	né le 09.09.1967 à Dakar
32 Nicolas Pierre SAMEDY	Adjudant	Mle 2.83.01.621	né le 16.10.1963 à Ziguinchor
33 Aboubacry SOW	Adjudant	Mle 1.83.01.289	né le 26.01.1963 à Dakar
34 Ibrahima DIALLO	Adjudant	Mle 2.84.00.705	né le 19.03.1964 à Bignona
35 Boum Y FAYE	Adjudant	Mle 01.89.00.947	né le 23.04.1967 à Dakar
36 Mayacine NDIAYE	Adjudant	Mle 6.82.00.224	né le 07.04.1962 à Kaolack
37 Seyni Aidara NDOYE	Adjudant	Mle 6.84.00.438	né le 09.09.1964 à Kaolack
38 Made DIOUF	Adjudant	Mle 04.87.00.881	né le 03.03.1965 à Ndoffane
39 Mamadou L. COLY	Sergent-chef	Mle 2.84.00.497	né le 27.03.1964 à Diattang/Bignona
40 Lamine CISSOKHO	Sergent-chef	Mle 05.86.01.058	né le 30.06.1966 à Marsassoum
41 Sény SAMBOU	Sergent-chef	Mle 10.90.02.072	né le 25.12.1969 à Thonck- Essyl
42 Abdoulaye DIOP	Sergent-chef	Mle 04.87.01.843	né le 01.08.1967 à Kaolack
43 Papa Malick FALL	Sergent-chef	Mle 09.89.01.304	né le 29.01.1968 à Thiés
44 Ibrahima SOW	Sergent-chef	Mle 01.89.00.467	né le 03.01.1966 à Pikine
45 Diakaria BADJI	Sergent-chef	Mle 10.89.00.806	né le 30.05.1967 à Tendouck
46 Mor FALL	Sergent-chef	Mle 07.86.00.645	né le 02.05.1966 à Sanar/RAO
47 El H. Abdoulaye SANE	Sergent	Mle 10.91.01.330	né le 20.02.1971 à Balingor
48 Abdou DIAGNE	Sergent	Mle 10.91.02.111	né le 04.02.1971 à Edioungou
49 Moustapha GAYE	Sergent	Mle 01.89.00.251	né le 27.11.1966 à Dakar
50 Adama DIALLO	Sergent	Mle 07.93.00.999	né le 29.04.1971 à Saint-Louis

MILITAIRES DU RANG

51 Boucar Thilass DIOUF	Caporal-chef	Mle 03.93.01.924	né le 02.09.1972 à Ndiongolor
52 Guy Roméo Kéfy COLY	Caporal-chef	Mle 04.96.01.754	né le 18.09.1975 à Kaolack
53 Mamadou Samba DIALLO	Caporal-chef	Mle 01.95.01.009	né le 13.11.1973 Dakar
54 Ibrahima SANE	Caporal-chef	Mle 07.96.02.492	né le 17.07.1976 à Saint- Louis
55 Abdoulaye MANE	Caporal-chef	Mle 05.96.01.999	né le 10.10.1975 à Manécounda
56 Abdoulaye MANE	Caporal-chef	Mle 05.93.02.027	né le 06.11.1972 à Sédhiou
57 Samba FAYE	Caporal-chef	Mle 03.96.02.388	né le 31.12.1976 à Poukham
58 Mamadou NGOM	Caporal-chef	Mle 03.93.02.453	né le 02.02.1973 à Ngouye
59 Boubacar SOW	Caporal-chef	Mle 03.92.02.488	né le 23.05.1972 à Foundiougne
60 Youssouph SAGNA	Caporal-chef	Mle 10.93.02.133	né le 02.03.1972 à Ziguinchor
61 Souleymane DABO	Caporal-chef	Mle 10.96.01.377	né le 19.12.1974 à Zigu

62 Mbaye THIAW	Caporal-chef	Mle 03.96.01.674	né le 06.11.1974 à Colobane Mandel
63 Ibrahima DIA	Caporal-chef	Mle 01.96.01.771	né le 01.06.1975 à Pikine
64 Babacar DIONE	Caporal-chef	Mle 03.93.01.425	né le 02.10.1972 à Fatick
65 Abdoulaye SARR	Caporal-chef	Mle 03.93.02.157	né le 12.12.1972 à Fatick
66 Lamine COLY	Caporal-chef	Mle 10.94.00.570	né le 03.03.1972 à Bassiré
67 Bakary KEBE	Caporal-chef	Mle 05.93.01.625	né le 12.01.1973 à Bouno
68 Papa Alassane NDIAYE	Caporal-chef	Mle 09.93.02.086	né le 03.05.1972 à Thiés
69 Cora NDIAYE	Caporal-chef	Mle 09.93.02.076	né le 05.08.1972 à Tivaouane
70 Benoît MALOU	Caporal-chef	Mle 10.96.01.996	né le 05.08.1975 à Mandina Manjack
71 Jacques MENDY	Caporal-chef	Mle 01.96.01.561	né le 18.09.1974 à Dakar
72 Talla KANE	Caporal-chef	Mle 09.96.980	né le 09.06.1975 à Thiès
73 Weydé SEYE	Caporal	Mle 09.94.00.535	né le 12.08.1971 à Thiès
74 Amadou DIOP	1 ^{ère} classe	Mle 07.96.01.851	né le 13.03.1975 à Saint-Louis
75 Gérard MIRANDA	1 ^{ère} classe	Mle 10.96.02.033	né le 13.10.1975 à Ziguinchor
76 Ibrahima DIOP	1 ^{ère} classe	Mle 07.96.01.076	né le 10.02.1975 à Saint-Louis
77 Babacar DIOP	1 ^{ère} classe	Mle 01.95.01.461	né le 31.07.1975 à Saint-Louis
78 Abdoulaye FALL	1 ^{ère} classe	Mle 02.95.01.213	né le 12.06.1974 à Khandiar
79 Ousmane DIOUF	1 ^{ère} classe	Mle 03.96.01.891	né le 28.06.1975 à Ndiongolor
80 Jean Mathurin KANTOUESSAN	1 ^{ère} classe	Mle 10.96.02.414	né le 10.01.1976 à Sone/Ziguinchor
81 El Hadji Rawane MBENGUE	1 ^{ère} classe	Mle 07.96.02.433	né le 24.01.1976 à Saint-Louis
82 Adolphe MANGA	1 ^{ère} classe	Mle 10.96.02.430	né le 20.08.1976 à Djivente
83 Seydou WELLE	1 ^{ère} classe	Mle 09.96.02.261	né le 07.07.1975 à Tivaouane
84 Amady SOW	1 ^{ère} classe	Mle 10.94.01.372	né le 14.07.1974 à Ziguinchor
85 Kémokho DIALLO	1 ^{ère} classe	Mle 08.96.01.793	né le 01.02.1975 à Bandafassi
86 Gorgui Wade DIOP	1 ^{ère} classe	Mle 01.96.01.449	né le 19.10.1974 à Bargny
87 Mamadou L.O. SOW	1 ^{ère} classe	Mle 09.96.02.213	né le 17.09.1975 à Thiès
88 Lamine NDIAYE	1 ^{ère} classe	Mle 03.96.01.574	né le 15.05.1974 à Fatick
89 Saliou MANE	1 ^{ère} classe	Mle 05.96.01.540	né le 30.10.1974 à Badobar Santo

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 20 mars 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE**

Arrêté ministériel n° 2742 en date du 16 février 2017 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une société de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés dénommée « Global Safety Security »

Article premier. - Monsieur Birane LAM, né le 13 mars 1965 à Attar (Mauritanie), est autorisé à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, de surveillance et d'escorte de biens privés dénommée « Global Safety Sécurité SARL » dont le siège est établi au n° 28 à la Cité de la Renaissance de Ouakam, à Dakar.

Art. 2. - « Global Safety Sécurité SARL » est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire national, sous réserve de se conformer aux lois et règlements en vigueur au Sénégal.

Art. 3. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon noir ;
- une chemise noire à manches longues avec flocage de couleur grise au niveau des épaulettes ;
- un insigne accroche sur la poche droite portant le sigle GSS et mention du logo sur la partie dorsale de la chemise ;
- une paire de chaussures basses de couleur noire ;
- une ceinture de couleur noire ;
- une casquette de couleur noir portant un écusson frappé du logo GSS ;
- une paire d'épaulettes droites et de couleur grise portant le sigle GSS ;
- un badge d'identification de l'agent.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 2743 en date du 16 février 2017 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une société de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés dénommée « SIGCOPREST »

Article premier. - le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) SIGCOPREST dont le siège est établi au n° 84, Cité COMICO I à Ouakam, Dakar, est autorisé à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, de surveillance et d'escorte de biens privés portant la même dénomination et installé à la même adresse.

Art. 2. - Les activités sont autorisées sur toute l'étendue du territoire national, sous réserve de se conformer aux lois et règlements en vigueur au Sénégal.

Art. 3. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- une chemise à manches longues, de couleur gris-clair, portant le logo SIGCOPREST ;
- un pantalon de même couleur que la chemise ;
- une casquette à visière avec coiffe de même couleur que le pantalon avec le logo SIGCOPREST au niveau frontal ;
- des chaussures basses noires ;
- un badge d'identification de l'agent.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 2744 en date du 16 février 2017 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une société de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés dénommée « Bouboula Sécurité »

Article premier. - Monsieur Bounama TRAORE, né le 02 mars 1960 à Sédiou, est autorisé à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, de surveillance et d'escorte de biens privés dénommée « Bouboula Sécurité » dont le siège est établi au n° 35, rue de la Corniche au quartier Nimzatt II, Guédiawaye.

Art. 2. - Bouboula Sécurité est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire national, sous réserve de se conformer aux lois et règlements en vigueur au Sénégal.

Art. 3. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- une chemise à manches courtes de couleur grise et d'un polo de même couleur portant le logo de la société ;

- un pantalon de couleur marron à bandes latérales de couleur grise ;

- une casquette à visière avec coiffe de même couleur que le pantalon ;

- des chaussures basses en cuir noir et un ceinturon assorti.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Sénégal et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 2745 en date du 16 février 2017 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une société de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés dénommée « Nouvelle Vision de la Sécurité et de l'Intérim (NVSI) »

Article premier. - Monsieur El Hadji Malick NIANG né le 28 mai 1981 à Thiès, est autorisé à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, de surveillance et d'escorte de biens privés dénommée Nouvelle Vision de la Sécurité et de l'Intérim (NVSI) dont le siège est établi au n° 796, quartier Grand Standing, à Thiès.

Art. 2. - Nouvelle Vision de la Sécurité et de l'Intérim (NVSI) est autorisée à exercer ses activités dans tous les chefs-lieux de région du territoire national, sous réserve de se conformer aux lois et règlements en vigueur au Sénégal.

Art. 3. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- une saharienne à manches longues, de couleur grise, portant deux poches pectorales et au bas ventre et le logo de la société à l'épaule gauche ;

- un pantalon de couleur grise ;

- une casquette à visière de couleur grise portant le logo au niveau frontal ;

- des chaussures rangers en cuir noir.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Sénégal et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 2746 en date du 16 février 2017 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une société de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés dénommée « Sypress Sécurité »

Article premier. - Monsieur Mbaye SYLLA, né le 29 août 1966 à Thiès, est autorisé à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, de surveillance et d'escorte de biens privés dénommée « Sypress Sécurité » dont le siège est établi au numéro F/21 à SCAT URBAM, Grand-Yoff, Dakar.

Art. 2. - « Sypress Sécurité » est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire national, sous réserve de se conformer aux lois et règlements en vigueur au Sénégal.

Art. 3. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- une chemise à manches longues ou courtes, de couleur gris-foncé, avec cravate selon les cérémonies portant le logo de la société au dos ;

- un pantalon de même couleur ;

- une casquette ou un képi de couleur gris-foncé ;

- une paire d'épaulettes noires ;

- une paire de chaussures basses ou de rangers, en cuir noir ;

- une plaque de numéro matricule en 8 chiffres signifiant année de naissance, d'entrée en service et du registre de contrôle ;

- un badge d'identification ;

- un gilet à bandes lumineuses selon les circonstances du temps.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Sénégal et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 2747 en date du 16 février 2017 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une société de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés dénommée « Giga Sécurité »

Article premier. - Monsieur Seydou DIABE, né le 29 juillet 1962, à Dakar, est autorisé à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, de surveillance et d'escorte de biens privés dénommée « Giga Sécurité » dont le siège est établi à la villa n° 188, Zone/B Dakar.

Art. 2. - Giga Sécurité est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire national, sous réserve de se conformer aux lois et règlements en vigueur au Sénégal.

Art. 3. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- une chemise à manches longues de couleur beige portant le logo de la société au dos et à la poche gauche ;
- un pantalon de couleur beige ;
- une casquette à visière de couleur noire portant le logo de la société au niveau frontal ;
- des chaussures basses en cuir, noires et un ceinturon assorti.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 2748 en date du 16 février 2017 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une société de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés dénommée « Entreprise de gardiennage Gouye Ndiouly »

Article premier. - Monsieur Thierno FALL, né le 23 mars 1960 à Kaolack, est autorisé à ouvrir et à exploiter une agence de gardiennage, de surveillance et d'escorte de biens privés dénommée « Entreprise de gardiennage Gouye Ndiouly » dont le siège est établi à la villa n° 346, Quartier Kassaville Kaolack.

Art. 2. - L'Entreprise de gardiennage Gouye Ndiouly est autorisé à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire national, sous réserve de se conformer aux lois et règlements en vigueur au Sénégal.

Art. 3. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- une chemise à manches courtes, de couleur noire avec des poches et colle du cou de couleur beige, portant le logo de la société ;

- un pantalon de couleur marron ;
- un ceinturon de couleur noire ;
- une casquette à visière avec coiffe de même couleur que la chemise et une bande beige tout autour ;
- des chaussures basses en cuir, noires.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 2017-326 du 21 février 2017 déclarant d'utilité publique les diverses infrastructures réalisées sur le titre foncier n° 183/DP, désignant et déclarant cessible ledit titre foncier d'une superficie de 04 hectares 60 ares 66 centiares

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le décret n° 77-332 du 26 avril 1977 a prorogé les effets de la déclaration d'utilité publique du projet de création à Dakar, d'une zone franche industrielle, et a rendu cessible le titre foncier privé n° 183/DP, appartenant à Lorange Célia veuve GUIGON et Evelyne Sylvie GUIGON, d'une superficie de 04 hectares 60 ares 66 centiares.

Depuis 40 ans l'Etat a rendu indisponible ledit titre et n'a pas jusque-là payé l'indemnité d'expropriation due au propriétaire, causant ainsi une violation du régime de protection de la propriété privée.

Aujourd'hui, l'état des lieux établi par les services techniques du cadastre a révélé un niveau d'occupation intense composé de 192 concessions dont 187 sont bâties et 05 non bâties.

Devant cette situation, pour préserver la paix sociale, suite à plusieurs demandes et démarches des héritiers auprès de l'Administration, tendant au règlement de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit titre foncier, il a été décidé conformément aux dispositions de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation, de déclarer d'utilité publique les infrastructures édifiées sur le site et confirmer la cessibilité du TF N°183/DP.

Saisie de ce projet, la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales a émis un avis favorable au cours de sa séance en date du 29 décembre 2016 (affaire n° 124).

Il convient dès lors de déclarer d'utilité publique les diverses infrastructures réalisées sur le TF n° 183/DP, de désigner et de déclarer cessible ledit titre foncier privé.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;

VU la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ;

VU la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

VU la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière ;

VU la loi n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, notamment en ses articles 29, 36, et suivants ;

VU le décret n° 77-563 du 03 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

VU le décret n° 81-557 du 21 mai 1981 portant application du Code du domaine de l'Etat en ce qui concerne le domaine privé, modifié par le décret n° 89-001 du 03 janvier 1989 ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié ;

VU l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Opérations domaniales en sa séance du 29 décembre 2016 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan,

DECREE :

Article premier. - Sont déclarées d'utilité publique, en application des dispositions des articles 3 et suivants de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, les diverses infrastructures réalisées sur le titre foncier n° 183/DP.

Art. 2. - Est désigné et déclaré cessible le titre foncier visé à l'article précédent d'une superficie de 04 hectares 60 ares 66 centiares.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 février 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Arrêté ministériel n° 2405 en date du 13 février 2017 portant attribution d'une licence de production et de vente d'énergie électrique à la société TEN MERINA NDAKHAR SARL

Article premier. - Une Licence de production et de vente d'énergie électrique est accordée pour une durée de 25 ans à la société TEN MERINA NDAKHAR SARL, pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque de 21,432 MW dans la commune de Merina Ndakhar, dans région de Thiès. La durée commence à partir de la date d'exploitation commerciale de la centrale, conformément aux dispositions du CAE.

Art. 2. - Pendant la durée de la Licence, TEN MERINA NDAKHAR SARL est tenue de produire de l'énergie électrique selon les conditions fixées dans le contrat d'achat d'énergie signé avec Senelec.

Art. 3. - La société TEN MERINA NDAKHAR SARL doit régulièrement disposer de capacités de production conformément aux stipulations du contrat d'achat d'énergie signé avec Senelec et de ses avenants.

Art. 4. - La société TEN MERINA NDAKHAR SARL est tenue de communiquer au moins annuellement au Ministre chargé de l'Energie et à la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité (CRSE) toutes les informations liées à la gestion de la société, à l'exploitation et au fonctionnement des installations.

Art. 6. - Le Directeur de l'Electricité et le Président de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Pikine

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Dakar

Suivant réquisition n° 144 déposée le 20 novembre 2014, le Conservateur de la propriété et des droits fonciers de Pikine - Guédiawaye, domicilié au centre des services fiscaux de Pikine Guédiawaye, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dagoudane Pikine, d'un immeuble urbain, propriété de la congrégation des soeurs franciscaines des pauvres, consistant en une parcelle de terrain du domaine national d'une contenance de 5.073 m², située à KAMB dans le Département de Pikine.

- Le Conservateur de la Propriété foncière,
Macodou SALL

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « AND LIGUEEY KEUR MANGARY NGANDIOL ».

Objet :

- renforcer les liens de solidarité et d'entraide ;
- développer des mécanismes d'auto défense de lutte contre la pauvreté ;
- mettre en place des conventions de lutte contre le gaspillage ;
- promouvoir la santé de la femme et de l'enfant.

Siège social : Sis chez Marème SENE à Keur Mangary Ngandiol/Arrt Niotto Diobass - Département de Thiès

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

Mme Marème SENE, *Présidente* ;
M. Mamadou DIOP, *Secrétaire général* ;
Mme Yasmine SENE, *Trésorière générale*.
Récépissé de déclaration d'association n° 17-022 / GRT/AA/S.CH en date du 16 février 2017.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION ISLAMIQUE DE LA MOSQUEE DE DAROU SALAM (AIMD)

Objet :

- promouvoir l'éducation et le développement de l'Islam dans le quartier en particulier et dans la Commune de Pout en général ;
- promouvoir des actions sociales comme la solidarité, l'entraide, l'union et l'entente dans l'association.

*Siège social : Quartier Toucouleur à Pout,
Région de Thiès*

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Baba Thiam MBAYE, *Président* ;
Omar FAYE, *Secrétaire général* ;
Mbaye DIOUF, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 18.346 MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 19 avril 2017.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA CITE SOFA » (ARCS).

Siège social : Cité Sofa Dangou Nord villa, n° 153 - Rufisque

Objet :

- oeuvrer pour l'entente, la cordialité, la solidarité et l'épanouissement des habitants de la cité ;
- mener des activités socioculturelles et socio-éducatives ;
- développer des échanges avec les autres associations et organismes nationaux et internationaux.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Cheikh S.O. Mohamed GUEYE, *Président* ;
Serigne Masse SECK, *Secrétaire général* ;
Maganou MBAYE, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 00212 / GRD/AA/BAG en date du 14 juin 2017.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION NATIONALE DES FABRICANTS DE PLAQUES D'IMMATRICULATION AUTOMOBILE (ANFPIA)

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- créer un cadre de réflexion pour protéger et développer le secteur des plaques d'immatriculation et accessoires ;
- sauvegarder nos intérêts communs.

Siège social : Bloc/E.GCAP1, Rocade Fann, Bel Air à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

*Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
MM. Abdoulaye BABOU, Président ;*

*Cherif Assane DIOUKHANE, Secrétaire général ;
Alioune SADY, Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 18.242 MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 20 janvier 2017.

Etude de M^e Daniel Ségar Senghor & Jean Paul Sarr
notaires associés
13-15, rue Colbert Dakar x rue Félix FAURE (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 16.993/GR (ex. 12.806/DG), propriété de Madame Aminata BA. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 151/R propriété de Mesdames Anne DIOP, Voulimata ou Wolimata SECK et Bineta MBENGUE et Monsieur Omar MBENGUE. 2-2

Etude de M^e Daniel Ségar Senghor & Jean Paul Sarr
notaires associés
13-15, rue Colbert Dakar x rue Félix FAURE (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 92/R propriété de Mesdames Anne DIOP, Voulimata ou Wolimata SECK et Bineta MBENGUE. 2-2

Etude de M^e Cheikh FAYE
avocat à la Cour

40, Avenue Malick SY - Résidence Linguère

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2272/DP appartenant à la SOCIETE NATIONALE DE RECOUVREMENT (SNR). 2-2

OFFICE NOTARIAL

M^e Amadou Moustapha Ndiaye,
Aïda Diawara Diagne & Mahamadou Maciré Diallo,
notaires associés
83, Boulevard de la République
Immeuble Horizons 2^{ème} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 15414/GR, appartenant à la SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU SENEGAL en abrégé « SGBS ». 2-2

Etude de M^e Marie Bâ *notaire*
Successeur de M^e Ndèye Sourang CISSE
B.P. 104 Saly - B.P. 186 Thiès.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier délivré par la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers de Mbour sous le n° 327/MB, situé dans le Département de Mbour au lieudit Diamaguène, appartenant à Monsieur Dame DIEYE. 2-2

Etude de M^e Moussa Mbacké,
notaire à Dakar

27, Avenue Georges Pompidou BP. 6.655 - DAKAR

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 558/DK (ex. 2015/DG) appartenant à la CBAO. 1-2

Etude de M^e Daniel Ségar Senghor & Jean Paul Sarr
notaires associés

13-15, rue Colbert Dakar x rue Félix FAURE (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription d'hypothèque inscrit en 1^{er} rang sur le titre foncier n° 10.965/DP au profit de la B.H.S. 1-2

Etude de M^e Saguinatou Dia Baro, *notaire*
Immeuble Mame Matar Guèye
Route des Niayes x Parcelles Assainies

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 19.483 DG reporté sous le titre foncier 112/DK de Dakar Plateau appartenant à Monsieur SILCARNEYNGUEYE. 1-2

BANQUE MICROFINANCE
BILAN AU 31 Décembre 2016

CODE POSTE	ACTIF	N			N-1
		BRUT	AMT/PROV	NET	NET
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	451.354.709	0	451.354.709	385.987.255
A10	Valeur en caisse	62.143.100	0	62.143.100	78.075.770
A11	Billets et monnaies	62.143.100	0	62.143.100	78.075.770
A12	Comptes ordinaires débiteurs	389.211.609	0	389211.609	306.911.485
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs	0		0	1.000.000
A2H	Dépôts à terme constitués				
A2I	Dépôts de garantie constitués				
A2J	Autres dépôts constitués	0		0	1.000.000
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	2.626.036.264	9.080.879	2.616.955.385	2.854.556.448
B2D	Crédits à court terme	2.279.660.935	0	2.279.660.935	2.351.279.935
B2N	Comptes ordinaires	0	0	0	0
B30	Crédits à moyen terme	213.233.154	0	213.233.154	298.797.185
B40	Crédits à long terme	44.952.360	0	44.952.360	64.961.692
B65	Créances rattachées	26.243.288	0	26.243.288	34.816.896
B70	Crédits en souffrance	61.946.527	9.080.879	52.865.648	104.700.740
	Crédits immobilisés	0	0	0	0
B71	Crédits en souffrance de 6 mois au plus	61.946.527	9.080.879	52.865.648	104.700.740
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	63.280.215	0	63.280.215	66.489.703
C30	Comptes de stocks	12.131.176	0	12.131.176	13.676.391
C33	Stocks de fournitures	11.042.522	0	11.042.522	12.852.999
C34	Autres stocks et assimilés	1.088.654	0	1.088.654	823.392
C40	Débiteurs divers	8.154.484	0	8.154.484	6.933.718
C6A	Comptes d'ordre et divers	42.994.555	0	42.994.555	45.879.594
C6G	Comptes de régularisation actif	41.425.449	0	41.425.449	0
C6R	Comptes d'attente actif	1.569.106	0	1.569.106	0
D01	VALEURS IMMOBILISEES	642.471.344	488.249.672	154.221.672	274.840.446
D1S	Dépôts et cautionnements	13.905.971	0	13.905.971	23.458.345
D30	Immobilisations d'exploitation	628.565.373	488.249.672	140.315.701	251.382.101
D31	Incorporelles	31.270.277	28.401.134	2.869.143	7.810.541
D36	Corporielles	597.295.096	459.848.538	137.446.558	243.571.560
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES	0		0	0
E90	TOTAL DE L'ACTIF	3.783.142.542	497.330.551	3.285.811.983	3.581.972.953

BANQUE MICROFINANCE

BILAN AU 31 Décembre 2016

CODE POSTE	PASSIF	N	N-1
		NET	NET
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	655.957.000	655.957.000
F3A	Comptes d'emprunts	655.957.000	655.957.000
F3E	Emprunts à moins d'un an	0	0
F3F	Emprunts à terme	655.957.000	655.957.000
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIARES OU CLIENTS	1.454.463.011	1.459.729.214
G10	Comptes ordinaires créditeurs	338.144.054	329.462.918
G15	Dépôts à terme reçus	39.977.386	51.519.575
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial	419.545.035	806.903.746
G30	Autres dépôts de garantie reçus	646.578.528	262.777.429
G35	Autres dépôts reçus	9.500.000	8.500.000
G90	Dettes rattachées	718.008	565.546
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	81.586.256	139.111.422
H40	Créditeurs divers	44.251.791	67.517.715
H6A	Comptes d'ordre et divers	37.304.465	71.593.707
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
K20	Titres de participation	0	0
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	1.093.835.715	1.327.076.217
L10	Subventions d'investissement (valeur nette des quotes part)	4	1.869.993
L30	Provisions pour Risques et Charges	2.611.963	787.665
L31	Provisions pour charges de retraite	532.865	787.665
L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signatures		
L33	Autres provisions pour risques et charges	2.079.098	0
L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes		
L41	Emprunts et titres émis subordonnés	1.508.701.100	1.508.701.100
L60	Capital	1.266.000.000	1.266.000.000
L61	Capital appelé	1.266.000.000	1.266.000.000
L70	Report à nouveau (+ou -)	1.450.282.541	1.011.412.645
L75	Excédent des produits sur les charges	0	422.100.495
L80	Résultat de l'exercice (+ou -)	233.194.803	438.869.895
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation		
L82	Excédent ou déficit de l'exercice	233.194.803	438.869.895
L90	TOTAL PASSIF	3.285.811.	VIE PUBLIQUE

BANQUE MICROFINANCE
BILAN AU 31 Décembre 2016

CODE POSTE	LIBELLES	N	N-1
		NET	NET
	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
	AUTRES ENGAGEMENTS		
Q1A	Engagements donnés	0	0
Q1B	Engagements reçus	31.214.040	40.098.130
	OPERATIONS EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS		
Q1C	Valeurs à l'encaissement non disponibles		
Q1F	Comptes exigibles après encaissements		
Q1J	Compte de suivi des engagements de financement consortiaux	0	0
Q1K	Compte de suivi des engagements de garantie consortiaux		
Q1L	Compte de suivi des crédits consortiaux		
Q1M	Crédits distribués pour le compte de tiers		
N90	ENGAGEMENT DOUTEUX		

BANQUE MICROFINANCE
BILAN AU 31 Décembre 2016

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		N	N-1
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERS	34.002.243	31.771.221
R2A	Intérêts sur compte d'emprunts	26.675.584	23.332.669
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an		
R2G	Intérêts sur emprunt à terme	26.675.584	23.332.669
R2R	Autres intérêts		
R2T	Divers intérêts		
R2Z	Commissions	7.326.659	8.438.552
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	4.979.072	4.206.577
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients	4.979.072	4.206.577
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0	0
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus	2.021.611	537.969
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	1.244.908	3.645.951
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus	1.712.553	22.657
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	690.703.504	734.295.238
	PRODUIT FINANCIER NET	733.875.289	747.357.802
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	1.015.119.100	1.279.295.042
S02	FRAIS DE PERSONNEL	462.347.400	486.807.527
S03	Salaires et traitements	404.123.653	431.994.373
S04	Charges sociales	47.103.875	47.796.902
S05	Rémunérations versées aux stagiaires	11.119.872	7.016.252
S1A	IMPOTS ET TAXES	33.243.189	27.254.923
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	361.712.045	568.941.244
S2B	Services extérieurs	100.469.058	105.057.036
S2C	Redevances de crédit-bail	0	0
S2D	Loyers	63.056.588	62.854.388
S2F	Charges locatives et de co-propriété	0	0
S2H	Entretien et réparations	18.284.354	17.015.344
S2J	Primes d'assurance	18.917.516	18.762.539
S2K	Etudes et recherches	0	0
S2M	Frais de formation du personnel	110.600	6.418.165
S2L	Divers	0	6.600
S3A	Autres services extérieurs	239.888.806	439.519.036

BANQUE MICROFINANCE

BILAN AU 31 Décembre 2016

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		N	N-1
S3B	Personnel extérieur à l'institution	20.217.515	12.138.217
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	110.132.921	290.893.944
S3E	Publicité, publications et relations publiques	2.299.920	0
S3G	Transport de biens	4.000	173.500
S3J	Transports collectifs du personnel		
S3L	Déplacements, missions et réceptions	18.723.715	27.988.534
S3M	Achat non stockés de matières et fournitures	56.267.146	71.169.910
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	31.958.589	34.213.657
S3P	Divers	285.000	2.941.274
S4A	Charges diverses d'exploitation	19.434.502	18.548.264
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	19.284.502	17.828.164
S4D	Indemnités de fonction versées	0	0
S4I	Frais de tenue d'assemblée	150.000	720.100
S4K	Moins-values de cession sur immobilisations	0	0
S4S	Autres charges diverses d'exploitation	1.919.679	5.816.908
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	110.529.615	135.857.352
T53	Dotation aux amortissements de charge à répartir	0	
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	110.529.615	135.857.352
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	47.286.851	60.433.996
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance	9.080.879	20.860.364
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	9.080.879	20.860.364
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	0	0
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	0	0
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif	430.877	0
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges	0	50.665
T6J	Dotations aux provisions réglementées	1.824.298	0
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	36.381.674	38.829.825
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0	39.573.632
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3.227.926	3.613.533
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS	3.879.221	4.079.091
L80	EXCEDENT	0	0
T84	TOTAL CHARGES	1.061.638.439	1.323.016.129

BANQUE MICROFINANCE

BILAN AU 31 Décembre 2016

CODE POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N	N-1
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	0	0
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	729.684.819	770.273.036
V3C	Intérêts sur crédit à court terme	501.204.941	512.914.993
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme	56.574.300	61.886.431
V3N	Intérêts sur crédits à long terme	8.063.234	10.860.029
V3R	Autres intérêts	113.499.344	108.511.203
V3T	Divers intérêts	113.499.344	108.511.203
V3X	Commissions	50.343.000	76.100.380
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	0	0
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	43.171.785	13.062.564
V6V	Produits sur les moyens de paiement	10.757.869	0
V6W	Autres produits sur prestations de services financiers	32.413.916	13.062.564
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE	300.000	0
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif	300.000	0
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	42.156.621	73.984.815
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	0	0
W4L	Transferts de charges d'exploitation non financière	2.924.573	33.221.842
W4P	Autres transferts de charges	0	33.221.842
W4Q	Autres produits divers d'exploitation	2.924.573	0
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE	0	0
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8.912.540	12.690.310
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	39.232.048	40.762.973
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance	39.232.048	40.762.973
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	20.860.363	20.737.111
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	743.807	0
X6I	Récupération sur créances amorties	17.627.878	20.025.862
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4.217.871	14.135.508
L80	DEFICIT	233.194.803	438.869.896
X84	TOTAL PRODUITS	1.061.638.439	1.323.016.129

MUTUELLE EPARGNE ET DE CREDIT DES TRANSPORTEURS
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

CODE POSTE	ACTIF 2016	NET	CODE POSTE	PASSIF 2016	NET
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	2.444.329.884	F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	3.917.140.380	G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	2.275.153.576
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	58.162.081	L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	4.002.615.587
D01	VALEURS IMMOBILISEES	89.439.515			231.302.697
E90	TOTAL DE L'ACTIF	6.509.071.860	L90	TOTAL PASSIF	6.509.071.860

CODE POSTE	CHARGES 2017	MONTANT	CODE POSTE	PRODUITS 2017	MONTANT
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	158.721.361	V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	34.044.714
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	1.016.666	V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	481.245.940
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	6.117.007	V5G	PRODUITS SUR OPERATIONS	
S02	FRAIS DE PERSONNEL	147.831.610		SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERS	
S1A	IMPOTS ET TAXES	782.844		ASSIMILEES	167.571.350
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	106.112.544	X6B	PRODUITS SUR OPERATION DE CREDIT BAIL ET OPERATION ASSIMILEES	9.200.000
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	23.772.217	X80	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATION SUR CREANCES AMORTIES	46.782.116
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	59.986.244		PRODUITS EXCEPTIONNELS	746.418
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	87.099			
L80	EXCEDENT	235.162.945			
T84	TOTAL CHARGES	739.590.538	X80	TOTAL PRODUITS	739.590.538

CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE

DATE D'ARRET : LE 31 DECEMBRE 2016

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N			Exercice N-1	Exercice N
A 10	CAISSE	5.242	6.436	F 02	DETTES INTERBANCAIRES .	22.272	24.444
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	8.939	13.790	F 03	- A vue	2.406	2.248
A 03	- A vue	7.308	10.391	F 05	- Trésor public, CCP	2.394	2.247
A 04	- Banques centrales	5.595	8.809	F 07	- Autres établissements de crédit	12	1
A 05	- Trésor public, CCP	25	3	F 08	- A terme	19.866	22.196
A 07	- Autres établissements de crédit ..	1.688	1.579	G 02	DETIES A L'EGARD DE LA CLIENT.	165.785	172.588
A 08	- A terme	1.631	3.399	G 03	- Comptes d'épargne à vue	13.702	14.698
B 02	CREANCES SUR LA CLIENT ...	207.509	210.790	G 04	- Comptes d'épargne à terme	701	656
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	900	3.313	G 05	- Bons de caisse	0	0
B 11	- Crédits de campagne	0	0	G 07	- Autres dettes à vue	85.670	99.010
B 12	- Crédits ordinaires	900	3.313	H 30	DETTES REPRES. PAR UN TITRE	0	0
B 2A	- Autres concours à la clientèle ...	150.754	162.453	H 35	AUTRES PASSIFS	4.170	5.182
B 2C	- Crédits de campagne	4.183	6.003	H 6A	COMPTE S D'ORDRE ET DIVERS	15.054	11.223
B 2G	- Crédits ordinaires	146.571	156.450	L 30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	363	365
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs ...	55.855	45.024	L 35	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
B 50	- Affacturage	0	0	L 41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
C 10	TITRES DE PLACEMENT	3.962	2.072	L 10	SUBVENTIONS D'INVISTIS...	0	0
D 1A	IMMOBILISA. FINANCIERES .	0	0	L 20	FONDS AFFECTIES	16.705	16.153
D 50	CRÉDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES			L 45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
D 20	IMMOBILI. INCORPORELLES	482	509	L 66	CAPITAL	10.000	10.000
D 22	IMMOBILI. CORPORELLES ..	6.101	6.128	L 50	PRIMES LIEES AU CAPITAL ..	1.146	1.146
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	L 55	RESERVES	6.318	7.081
C 20	Autres actifs	5.561	4.777	L 59	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
C 6 A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	4.780	4.987	L 70	REPORT A NOUVEAU (+/-)....	0	0
E 90	TOTAL DE ACTIF	242.576	249.489	L 80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	763	1.307
					TOTAL DU PASSIF	242.576	249.489

ENGAGEMENTS DONNES

HORS - BILAN

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

N 1A En faveur d'établissements de crédit

0 0

N 1J En faveur de la clientèle

20.679 61.103

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

0 0

N 2A D'ordre d'établissements de crédit

0 0

N 2J D'ordre de la clientèle

29.048 15.786

N 3A ENGAGEMENTS SUR TITRES

0 0

ENGAGEMENTS RECUS

0 0

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

0 0

N 1H Reçus d'établissements de crédit

0 0

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

0 0

N 2H Reçus d'établissements de crédit

0 0

N 2M Reçus de la clientèle

17.746 6.374

N 3E ENGAGEMENTS SUR TITRES

0 0

CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE

DATE D'ARRET : LE 31 DECEMBRE 2016

(en millions de F CFA)

		MONTANTS NETS				MONTANTS	
CODE POSTE	CHARGES	N-1	N	CODE POSTE	PRODUITS	N-1	N
R 01	INTERETS ET CHARGES ASSI	4.318	4.546	V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSI.	13.781	17.010
R 03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	748	1.024	V 03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	5	2
R 04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	3.570	3.522	V 04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	13.696	16.962
R 4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre....	0	0	V 51	- Produits et profits sur prêts et titres subordonnés.....	0	0
R4Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts	0	0	V 5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement		
R 05	- Autres intérêts et charges assim..	0	0	V 05	- Autres intérêts et produits assi..	80	46
R 5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES0	0		V 5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES0	0	
R 06	COMMISSIONS	0	0	V 06	COMMISSIONS	9.145	6.657
R 4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	2	11	V 4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	1.182	1.429
R 4C	-Charges sur titres de placement .	0	0	V 4C	- Produits sur titres de placement	227	180
R 6A	- Charges sur opérations de change	2	11	V 4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	0
R 6F	- Charges sur opéra. de hors bilan	0	0	V 6A	- Produits sur opérations de change	151	520
R 6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOIT. BANCAIRE	3.939	1.070	V 6F	- Produits sur opérations de hors bilan	804	729
R 8G	ACHATS DE MARCHANDISES0	0		V 6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOIT. BANCAIRE.....	996	1.148
R 8J	STOCKS VENDUS	0	0	V8B	MARGES COMMERCIALES ...	0	0
R 8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0	V 8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
S 01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOI.	8.579	8.814	V 8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S 02	- Frais de personnel	4.317	4.589	W 4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	102	97
S 05	- Autres frais généraux	4.262	4.225	X 51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
T 51	DOTATIONS AUX AMORTIS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	1.015	1.007	X 6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECT. DE VALEUR SUR CREAN. ET DU HORS BILAN	2016	15.536
T 6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	7.900	23.634	X 01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANC. GENER	0	0
T 01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANC. GENER.	0	0	X 80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	153	29
T 80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	487	653	X 81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	158	12
T 81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	143	155	X 84	RESULTAT DE L'EXERCICE ...	0	0
T 82	IMPOT SUR LE BENEFICE	387	721				
T 83	RESULTAT DE L'EXERCICE ...	763	1.307				
T 84	TOTAL	27.533	41.918	X 85	TOTAL	27.533	41.918

BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL

DATE D'ARRET : LE 31 DECEMBRE 2016

(en millions XOF)

CODE POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS	
		31/12/2015	31/12/2016			31/12/2015	31/12/2016
A 10	CAISSE	2.639	4.486	F 02	DETTES INTERBANCAIRES .	4.689	15.079
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	19.896	48.085	F 03	- A vue	4.689	1.960
A 03	- A vue.....	16.668	40.242	F 05	- Trésor public, CCP	2.498	1.457
A 04	- Banques centrales	13.285	32.369	F 07	- Autres établissements de crédit	2.191	502
A 05	- Trésor public, CCP	1.529	1.434	F 08	- A terme	0	13.119
A 07	- Autres établissements de crédit..	1.853	6.439	G 02	DETTES AL'EGARD DE LA CLIEN.	168.435	230.187
A 08	- A terme	3.228	7.842	G 03	- Comptes d'épargne à vue	150	270
B 02	CREANCES SUR LA CLIENT ...	155.706	174.368	G 04	- Comptes d'épargne à terme	10.422	16.786
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	6.323	3.835	G 05	- Bons de caisse	316	644
B 11	- Crédits de campagne.....	0	0	G 06	- Autres dettes à vue	78.916	108.444
B 12	- Crédits ordinaires	6.323	3.835	H 30	DETTESSREPRES.PARUNTITRE	0	0
B 2A	- Autres concours à la clientèle	132.502	150.654	H 35	AUTRES PASSIFS	6.757	8.100
B 2C	- Crédits de campagne.....	0	0	H 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	6.310	2.089
B 2G	- Crédits ordinaires	132.502	150.654	L 30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1.014	620
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs	16.881	19.880	L 35	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
B 50	- Affacturage	0	0	L 41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
C 10	TITRES DE PLACEMENT			L 10	SUBVENTIONS D'INVISTIS...	0	0
D 1A	IMMOBILISA. FINANCIERES .	23.354	48.595	L 20	FONDS AFFECTES	0	0
D 50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES			L 45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
D 20	IMMOBILI. INCORPORELLES	33	26	L 66	CAPITAL	10.000	10.000
D 22	IMMOBILI. CORPORELLES ..	5.420	5.438	L 50	PRIMES LIEES AU CAPITAL ..	0	0
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	L 55	RESERVES	8.899	10.963
C 20	Autres actifs	5.670	3.458	L 59	ECARTS DE REEVALUATION	18	18
C 6 A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	1.547	1.227	L 70	REPORT A NOUVEAU (+/-)....	4.387	4.562
				L 80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	3.755	4.066
E 90	TOTAL DE ACTIF	214.265	285.684	214.265	TOTAL DU PASSIF	214.265	285.684

ENGAGEMENTS DONNES 90.547 92.113

HORS - BILAN

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.457	11.061
N 1A En faveur d'établissements de crédit	0	0
N 1J En faveur de la clientèle	5.457	11.061
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	85.090	81.051
N 2A D'ordre d'établissements de crédit	36	151
N2J D'ordre de la clientèle	85.054	80.901
N 3A ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENTS RECUS	211.245	217.245
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N 1H Reçus d'établissements de crédit	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	211.245	217.316
N 2H Reçus d'établissements de crédit	28.503	28.528
N 2M Reçus de la clientèle	182.742	188.788
N 3E ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL

DATE D'ARRET : LE 31 DECEMBRE 2016

(en millions XOF)

POSTE	CHAR-GES	MONTANTS NETS		CODE POSTE	PRO-DUITS	MONTANTS	
		31/12/2015	31/12/2016			31/12/2015	31/12/2016
R 01	INTERETS ET CHARGES ASSI	4.426	6.404	V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSI.	11.837	12.870
R 03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	26	139	V 03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	247	86
R 04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle.....	4.400	6.264	V 04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	11.589	12.784
R 4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	0	0	V 5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement		
R 5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts	0	0	V 51	- Produits et profits sur prêts et titres subordonnés.....	0	0
R 05	- Autres intérêts et charges assim.	0	0	V 05	- Autres intérêts et produits assi ..	4	0
R 5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES0	0		V 5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES0	0	
R 06	COMMISSIONS	0	219	V 06	COMMISSIONS	2.491	2.799
R 4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	4	33	V 4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	3.487	4.712
R 4C	-Charges sur titres de placement .	0	0	V 4C	- Produits sur titres de placement	724	2.227
R 6A	- Charges sur opérations de change	0	0	V 4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	0
R 6F	- Charges sur opéra. de hors bilan	4	33	V 6A	- Produits sur opérations de change	1.024	932
R 6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOIT. BANCAIRE	204	263	V 6F	- Produits sur opérations de hors bilan	1.739	1.553
R 8G	ACHATS DE MARCHANDISES0	0		V 6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOIT. BANCAIRE	31	331
R 8J	STOCKS VENDUS	0	0	V 8B	MARGES COMMERCIALES ...	0	0
R 8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0	V 8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
S 01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOI.	5.603	7.280	V 8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S 02	- Frais de personnel	2.597	3.368	W 4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	3	2
S 05	- Autres frais généraux	3.006	3.912	X 51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	91	0
T 51	DOTATIONS AUX AMORTIS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	524	602	X 6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECT. DE VALEUR SUR CREAN. ET DU HORS BILAN	0	0
T 6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	2.476	913	X 01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANC. GENER	0	0
T 01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANC. GENER.	0	0	X 80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	393	192
T 80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7	19	X 81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	177	333
T 81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	36	176	X 83	PERTE	0	0
T 82	IMPOT SUR LE BENEFICE	1.474	1.262				
T 83	BENEFICE DE L'EXERCICE ...	3.755	4.066				
T 85	TOTAL	18.510	20.238	X 85	TOTAL	18.510	21.238

BANQUE COFINA (COMPAGNIE FINANCIERE AFRICAINE)
BILAN AU 31 Décembre 2016

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	ACTIF	MONTANS	
		31/12/2016	31/12/2015
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	6.615	3.025
A10	Valeur en caisse	344	145
A12	Comptes ordinaires débiteurs	4.122	1384
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs	2.115	1.465
A3A	Comptes de prêts	0	0
A60	Créances rattachées	34	31
A70	Prêts en souffrance	0	0
	Prêts immobilisés	0	0
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	15.347	9.953
B2D	Crédits à court terme	8.761	7.491
B2N	Comptes ordinaires	2.857	353
B30	Crédits à moyen terme	2.044	1.842
B40	Crédits à long terme	537	107
B65	Créances rattachées	332	147
B70	Créances en souffrances	816	13
	Crédits immobilisés		
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	174	1.304
C10	Titre de placement	0	0
C30	Comptes de stocks	6	1
C40	Débiteurs divers	36	1.234
C55	Créances rattachées	0	0
C56	Valeur à l'encaissement avec crédit- immédiat	98	7
C6A	Comptes d'ordre et divers	34	62
D01	VALEURS IMMOBILISEES	634	555
D1A	Immobilisations financières	0	0
D10	Prêts et titre subordonnés	0	0
D1 S	Dépôts et cautionnements	40	28
D23	Immobilisation en cours	31	7
D30	Immobilisations d'exploitation	551	506
D40	Immobilisation hors exploitation	12	14
D60	Créances rattachées	0	0
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES	0	0
E02	Actionnaires, associés ou membres, capital non appelé	0	0
E03	Actionnaires, associés ou membres, capital non versé	0	113
E90	TOTAL DE L'ACTIF	22.77	VIE PUBLIQUE

BANQUE COFINA (COMPAGNIE FINANCIERE AFRICAINE)**BILAN AU 31 Décembre 2016**

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	PASSIF	MONTANTS	
		31-12-2016	31-12-2015
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	6.661	3.719
F1A	Comptes ordinaires créditeurs	183	1.133
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs	500	1.000
F3A	Comptes d'emprunts	5.892	1.463
F50	Autres sommes dues aux institutions financières	0	0
F55	Ressources affectées	80	100
F60	Dettes rattachées	6	23
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	12.250	9.150
G10	Comptes ordinaires créditeurs	3.473	3.342
G15	Dépôts à termes reçus	6.348	4.259
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial	1.195	685
G30	Autres dépôts de garantie reçus	1.151	799
G35	Autres dépôts reçus	0	0
G90	Dettes rattachées	83	65
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	505	101
H40	Créditeurs divers	352	10
H6A	Comptes d'ordre divers	153	91
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
K20	Titres de participation	0	0
L01	PROVISIONS FONDS PROPRES ET ASSIMILES	3.354	1.980
L10	Subventions d'investissement		
L20	Fonds affectés	850	0
L27	Fonds de crédit	0	0
L30	Provision pour risques et charges	34	19
L45	Fonds pour risques financiers généraux	0	0
L50	Primes liées au capital	0	0
L55	Réserves	0	0
L60	Capital	2.050	2.050
L65	Fonds de dotation	0	0
L70	Rapport à nouveau (+ou-)	-90	-364
L75	Excédent des produits sur les charges	0	0
L80	Résultat de l'exercice (+ou-)	510	275
L90	TOTAL PASSIF	22.770	14.950

BANQUE COFINA (COMPAGNIE FINANCIERE AFRICAINE)**BILAN AU 31 Décembre 2016**

(en millions de francs CFA)

PRODUITS	MONTANTS	
	31/12/2016	31/12/2015
PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	78	63
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	1	0
Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs	77	63
Intérêts sur comptes de prêts	0	0
Autres intérêts	0	0
Commissions	0	0
PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU		
CLIENTS	3.710	2.217
Intérêts sur crédits aux membres, bénéficiaires ou clients	1.765	1.275
Autres intérêts	0	0
Commissions	1.945	942
MARGE D'INTERET DEFICITAIRE	0	0
TOTAL PRODUITS D'INTERETS	3.788	2.280
PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	0	0
PRODUITS SUR IMMOBISATIONS FINANCIERÉS	0	0
PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET OPERATIONS		
ASSIMILEES	0	0
Commissions	0	0
PRODUITS SUR OPPERATIONS HORS BILAN	123	29
PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	0	0
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	0
AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	829	515
AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	3.911	2.309
MARGE D'INTERET DEFICITAIRE	0	0
AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	0	0
CHARGE FINANCIERE NETTE	0	0
MARGE COMMERCIALE	21	0
PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	303	5
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0	0
REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATONS	0	0
REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	303	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	45	32
PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURES	0	0
DEFICIT	0	0
TOTAL PRODUITS	4.280	

BANQUE COFINA (COMPAGNIE FINANCIERE AFRICAINE)**BILAN AU 31 Décembre 2016**

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		2014	2013
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	361	237
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0	0
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts créditeurs	32	69
R2A	Intérêts sur compte d'emprunts	130	83
R2R	Autres intérêts	199	84
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	469	278
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients	469	278
R3T	Commissions	0	0
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	2.959	1.766
	TOTAL CHARGES D'INTERETS	829	515
	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	0	0
		0	0
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN	0	0
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	0	0
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	0
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	3.911	2.310
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	829	515
	MARGE D'INTERETS BENEFICIAIRE	3.082	1.795
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		
	PRODUIT FINANCIER NET	3.082	1.795
	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	12	0
R8J	Stocks vendus	0	0
R8L	Variations de stocks marchandise	12	0
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	923	599
S02	FRAIS DE PERSONNEL	883	569
S1A	IMPOTS ET TAXES	40	30
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	742	531
S2B	Services extérieurs	148	115
S3A	Autres services extérieurs	527	401
S4A	Charges diverses d'exploitation	67	15
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX	0	0
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATION	238	203
T6B	DOTATIONZ AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	674	145
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	65	46
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIURES	0	28
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS	286	5
L80	EXCEDENT	510	275
T84	TOTAL CHARGES	4.280	

BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM)
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

CODES POSTE	CHARGES	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PRODUITS	MONTANTS NETS	
		2014	2015			2014	2015
R 01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	7.609	8.545	V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILEES	7.237	8.539
R 03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	4.579	5.221	V 03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	100	23
R 04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	2.842	3.203	V 04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	7.137	8.516
R 4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes-titre	188	121	V 51	- Produits et profits sur prêts et titres émis subordonnés	0	0
R 5Y	Charges sur compte bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés	0	0	V 5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
R 05	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0	V 05	- Autres intérêts et produits assimilés	0	0
R 5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0		V 5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R 06	COMMISSIONS	225	46	V 06	COMMISSIONS	2.798	3.295
R 4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	957	802	V 4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	9.326	8.393
R 4C	- Charges sur titres de placement	7	5	V 4C	- Produits sur titres de placement	8.371	7.660
R 6A	- Charges sur opérations de change	950	797	V 4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	0
R 6F	- Charges sur opéra. de hors bilan	0	0	V 6A	- Produits sur opérations de change	955	733
R 6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOIT. BANCAIRE	9	11	V 6F	- Produits sur opérations de hors bilan	0	0
R 8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0		V 6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOIT. BANCAIRE	6	3
R 8J	STOCKS VENDUS	0	0	V 8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
R 8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0	V 8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
S 01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	3.977	4.552	V 8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S 02	- Frais de personnel	2.045	2.398	W 4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	0	0
S 05	- Autres frais généraux	1.932	2.154	X 51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
T 51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	147	137	X 6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIFS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	0	843
T 6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	2.646	1.428	X 01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQ. BANC. GENE.	0	0
T 01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQ. BANC. GENE.	363.	0	X 80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
T 80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1	13	X 81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	14	12
T 81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	20	2	X 83	PERTE	25	8
T 82	IMPOT SUR LE BENEFICE	20	20			0	0
T 83	BENEFICE DE L'EXERCICE	3.795	5.537			19.406	21.090
T 85	TOTAL	19.406	21.093	X 85	TOTAL	19.406	21.090

BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM)
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		2014	2015			2014	2015
A 10	CAISSE	94	41	F 02	DETTES INTERBANCAIRES .	136.515	158.164
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	20.032	10.711	F 03	- A vue	2.488	3.538
A03	- A vue.....	10657	1.277	F 05	- Trésor public, CCP	0	0
A04	. Banques centrales	8.680	227	F 07	- Autres établissements de crédit	2.488	3.538
A05	. Trésor public, CCP	0	0	F 08	- A terme	134.027	154.626
A 07	. Autres établissements de crédit ..	1.977	1.050	G02	DETTES AL'EGARD DELA CLIENT	85.347	98.221
A 08	- A terme	9.375	9.434	G 03	- Comptes d'épargne à vue	0	0
B 02	CREANCES SUR LA CLIENT ...	108.653	132.957	G 04	- Comptes d'épargne à terme	137	180
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	3.567	3.708	G 05	- Bons de caisse	8.170	1.020
B 11	- Crédits de campagne.....	0	0	G 06	- Autres dettes à vue	23.533	35.868
B 12	- Crédits ordinaires	3.567	3.708	G 07	- Autres dettes à terme	53.507	61.153
B 2A	- Autres concours à la clientèle	78.386	79.710	H30	DETTES REPRES. PAR UN TITRE	1.995	1.000
B 2C	- Crédits de campagne.....	0	0	H35	AUTRES PASSIFS	1.934	2.194
B 2G	- Crédits ordinaires	78.386	79.710	H 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	4.250	7.896
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs ...	10.192	8.356	L 30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	0
B 50	- Affacturage	16.508	41.183	L 35	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
C 10	TITRES DE PLACEMENT	115.026	133.520	L 41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
D 1A	IMMOBILISA. FINANCIERES .	167	1.067	L 10	SUBVENTIONS D'INVESTIS.	0	0
D 50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	L 40	FONDS AFFECTES	0	0
D 20	IMMOBILI. INCORPORELLES	45	20	L 45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
D 22	IMMOBILI. CORPORELLES	261	2.758	L 66	CAPITAL OU DOTATIONS	7.000	8.300
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	506	L 50	PRIMES LIEES AU CAPITAL ..	595	595
C 20	Autres actifs	6.668	11.848	L 55	RESERVES	2.735	3.304
C 6 A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	783	472	L 59	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
				L 70	REPORT A NOUVEAU (+/-)....	7563	8689
				L 80	RESULTAT	3.795	5.537
E 90	TOTAL DE L' ACTIF	251.729	293.900	L 90	TOTAL DU PASSIF	251.729	293.900

ENGAGEMENTS DONNES	44.269	53.525
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.515	485
N 1A En faveur d'établissements de crédit	0	0
N 1J En faveur de la clientèle	5.515	486
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	38.754	53.039
N 2A D'ordre d'établissements de crédit	0	0
N2J D'ordre de la clientèle	38.754	53.039
N 3A ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENTS RECUS	202.994	269.589
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	2.000	2.000
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2.000	2.000
N 1H Reçus d'établissements de crédit	2.000	2.000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	200.994	267.589
N 2H Reçus d'établissements de crédit	5.960	5.960
N 2M Reçus de la clientèle	195.034	261.629
N 3E ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

ETABLISSEMENT BANK OF AFRICA
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	CHARGES	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PRODUITS	MONTANTS NETS	
		Exercice N -1	Exercice N			Exercice N -1	Exercice N
R 01	INTERETS ET CHARGES ASSI	9.137	11.905	V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSI.	15.438	18.044
R 03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	3.654	5.890	V 03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	548	1.402
R 04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	5.361	5.890	V 04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	14.890	16.642
R 4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes-titre représentées par un titre	122	122	V 51	- Produits et profits sur prêts et titres émis subordonnés	0	0
R 5Y	Charges sur compte bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés	0	3	V 5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
R 05	- Autres intérêts et charges assim.	0	0	V 05	- Autres intérêts et produits assi ...	0	0
R 5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0		V 5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
R 06	COMMISSIONS	216	53	V 06	COMMISSIONS	790	2.329
R 4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	3.225	5.017	V 4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	10.280	16.356
R 4C	- Charges sur titres de placement	216	22	V 4C	- Produits sur titres de placement..	4.681	7.958
R 6A	- Charges sur opérations de change	3.009	4.995	V 4Z	- Dividendes et produits assimilés	53	41
R 6F	- Charges sur opéra. de hors bilan	0	0	V 6A	- Produits sur opérations de change	4.143	6.614
R 6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOIT. BANCAIRE	367	374	V 6F	- Produits sur opérations de hors bilan	1.403	1.743
R 8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0		V 6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOIT. BANCAIRE	389	609
R 8J	STOCKS VENDUS	0	0	V 8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
R 8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0	V 8C	+VENTES DE MARCHANDISES	0	0
S 01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOI.	9.582	9.959	V 8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S 02	- Frais de personnel	3.524	3.973	W 4R	+ PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	3.019	1.995
S 05	- Autres frais généraux	6.058	5.986	X 51	+ REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
T 51	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	1.225	1.286	X 6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECT. DE VALEUR SUR CREAN. ET DU HORS BILAN..	0	0
T 6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	3.752	6.310	X 01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQ. BANC. GENE.	0	0
T 01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQ. BANC. GENE.	0	0	X 80	PRODUITS EXCEPTIONNELS.	100	10
T 80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	405	236	X 81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	6	57
T 81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURES	29	204	X 83	RESULTAT	0	0
T 82	IMPOT SUR LE BENEFICE	5	5				
T 83	RESULTAT	2.079	4.051				
T 85	TOTAL	30.022	39.400	X 85	TOTAL		

ETABLISSEMENT BANK OF AFRICA
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

(en millions de francs CFA)

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIS	MONTANTS NETS		
		Exercice N-1	Exercice N			Exercice N-1	Exercice N	
A 10	CAISSE	6.501	5.858	F 02	DETTES INTERBANCAIRES .	116.843	154.394	
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	33.374	64.777	F 03	- A vue	4.699	3.128	
A03	- A vue	20.957	30.390	F 05	- Trésor public, CCP	0	0	
A04	. Banques centrales	18.290	26.195	F 07	- Autres établissements de crédit	4.699	3.128	
A05	. Trésor public, CCP	0	0	F 08	- A terme	112.144	151.266	
A 07	. Autres établissements de crédit ..	2.667	4.195	G 02	DETTES AL'EGARD DELA CLIENT	206.130	318.797	
A 08	- A terme	12.417	34.387	G 03	- Comptes d'épargne à vue	29.768	36.665	
B 02	CREANCES SUR LA CLIENT ...	193.153	235.388	G 04	- Comptes d'épargne à terme	210	407	
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	18.462	19.506	G 05	- Bons de caisse	0	0	
B 11	- Crédits de campagne	0	0	G 06	- Autres dettes à vue	89.574	186.550	
B 12	- Crédits ordinaires	18.462	19.506	G 07	- Autres dettes à terme	86.578	95.175	
B 2A	- Autres concours à la clientèle	134.869	195.288	H 30	DETTES REPRES. PAR UN TITRE	2.000	2.000	
B 2C	- Crédits de campagne	223	0	H 35	AUTRES PASSIFS	5.426	3.401	
B 2G	- Crédits ordinaires	134.646	195.288	H 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	1.225.469	7.889	
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs	39.822	20.594	L 30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	500	666	
B 50	- Affacturage	0	0	L 35	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0	
C 10	TITRES DE PLACEMENT	94.259	153.770	L 41	EMPRUNTS ET TITRES			
D 1A	IMMOBILISA. FINANCIERES .	891	891	L 10	EMIS SUBORDONNES	0	5.248	
D 50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	L 40	SUBVENTIONS D'INVESTIS.	0	0	
D 20	IMMOBILI. INCORPORELLES	402	875	L 45	FONDS AFFECTES	0	0	
D 22	IMMOBILI. CORPORELLES	22.668	24.531	L 66	L 50	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	L 55	CAPITAL OU DOTATIONS	12.000	12.000	
C 20	Autres actifs	7.852	30.739	L 50	PRIMES LIEES AU CAPITAL ..	0	0	
C 6 A	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS	2.777	4.897	L 59	-Réserves	4.416	4.728	
				L 70	Primes liées au capital	6.913	6.913	
				L 80	ECARTS DE REEVALUATION	0	0	
					REPORT A NOUVEAU (+/-)....	872	1.639	
					RESULTAT	2.126	4.051	
E 90	TOTAL DE L' ACTIF	361.877	521.726	L 90	TOTAL DU PASSIF	1.582.695	521.726	

ENGAGEMENTS DONNES HORS - BILAN
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

N 1A En faveur d'établissements de crédit	0	0
N 1J En faveur de la clientèle	11.830	15.883

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

N 2A D'ordre d'établissements de crédit	1.361	2.874
N2J D'ordre de la clientèle	75.547	106.132
N 3A ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

ENGAGEMENTS RECUS

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

N 1H Reçus d'établissements de crédit	0	0
---	---	---

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

N 2H Reçus d'établissements de crédit	1.233	1.236
---	-------	-------

N 2M Reçus de la clientèle	235.997	301.831
----------------------------------	---------	---------

N 3E ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
-----------------------------------	---	---

ETABLISSEMENT CITIBANK
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

(en millions de francs CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N			Exercice N-1	Exercice N
A 10	CAISSE	532	917	F 02	DETTES INTERBANCAIRES .	3.433	9.172
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	48.231	59.680	F 03	- A vue	3.433	9.172
A03	- A vue	48.231	59789	F 05	- Trésor public, CCP	78	76
A04	- Banques centrales	43.567	55.824	F 07	- Autres établissements de crédit	3.355	9.096
A05	- Trésor public, CCP	0	0	F 08	- A terme	0	0
A 07	- Autres établissements de crédit	4.664	3.965	G 02	DETTE SAL'EGARD DE LA CLIENT	57.126	69.104
A 08	- A terme	0	71	G 03	- Comptes d'épargne à vue	0	0
B 02	CREANCES SUR LA CLIENT .	21.784	31.386	G 05	- Bons de caisse	0	0
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	737	337	G 06	- Autres dettes à vue	56.911	68.886
B 11	- Crédit de campagne	0	0	G 07	- Autres dettes à terme	215	220
B 12	- Crédit ordinaires	737	337	H 30	DETTE REPRES. PAR UN TITRE	0	0
B 2A	- Autres concours à la clientèle ...	17.277	19.782	H 35	AUTRES PASSIFS	4.891	3.657
B 2C	- Crédits de campagne	0	0	H 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	1.460	1.556
B 2G	- Crédits ordinaires	17.277	19.782	L 30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	939	856
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs ...	3.770	11.267	L 35	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
B 50	- Affacturage	0	0	L 10	SUBVENTIONS D'INVESTIS.	0	0
C 10	TITRES DE PLACEMENT	13.750	11.750	L 41	Emprunts sur titres émis subordon.	0	0
D 1A	IMMOBILISA. FINANCIERES	25	25	L 20	FONDS AFFECTES	0	0
D 50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	L 45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
D 20	IMMOBILI. INCORPORELLES	41	19	L 50	PRIMES LIEES AU CAPITAL ..	0	0
D 22	IMMOBILI. CORPORELLES .	258	212	L 66	DOTATION EN CAPITAL	17.549	17.549
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	L 55	RESERVES	848	909
C 20	Autres actifs	3.054	539	L 59	ECARTS A REEVALUATIONS	0	0
C 6 A	COMPTE S D'ORDRE ET DIVERS	21	0	L 70	REPORT A NOUVEAU (+/-)....	1.040	0
E 90	TOTAL DE L'ACTIF	87.696	104.708	L 80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	410	1.905
						87.696	104.708

ETABLISSEMENT CITIBANK
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016
(en millions de francs CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS		POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		2015	2016			2015	2016
R 01	INTERETS ET CHARGES ASSI	54	48	V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSI.	834	1.239
R 03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	5	2	V 03	- Intérêts et produits assimilés	65	72
R 04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle ...	49	46	V 04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	769	1.167
R 4D	- Interêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre ..	0	0	V 5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
R 5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés	0	0	V 51	Produits - profits/prêts titres subor.	0	0
R 51	Charges/cptes blq d'actnres ou d'as.	0	0	V 05	- Autres intérêts et produits assi..	0	0
R 52	Charges/emprt titres emis subordonnes représentées par un titre	0	0	V 5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	
R 05	- Autres intérêts et charges assim.	0	0	V 06COMMISSIONS	MISSIONS	1.090	1.993
R 5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS	0	0	V 4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	2.672	2.818
R 06	COMMISSIONS	0	0	V 4C	-Produits sur titres de placement	782	691
R 4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	1	3	V 4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	0
R 4C	- Charges sur titres de placement	0	0	V 6A	- Produits sur opérations de change	1.743	2.045
R 6A	- Charges sur opérations de change	1	0	V 6F	- Produits sur opérations de hors bilan	147	82
2R 6F	- Charges sur opéra. de hors bilan	0	0	V 6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOIT. BANCAIRES	6	106
R 6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOIT. BANCAIRE	11	210	V8B	MARGES COMMERCIALES ...	0	0
R 8G	ACHATS DE MARCHANDISES	1	4	V 8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
R 8J	STOCKS VENDUS	0	0	V 8D	VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
R 8L	VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0	W 4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	0	0
S 01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOI.	3.024	3.090	X 51	REPRISES D'AMORTISSEMENT ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
S 02	- Frais de personnel	1.462	1.443	X 6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTION DE CREANCES ET DU HORS BILAN	0	328
S 05	- Autres frais généraux	1.562	1.647	X 01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
T 51	DOTATION AUX AMORTIS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	149	140	X 80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
T 6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	932	245	X 81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	0
T 01	EXCEDENT DE DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0	X 83	PERTE	0	0
T 80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15	86				
T 81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	0				
T 82	IMPOT SUR LE BENEFICE	5	756				
T 83	BENEFICE	410	1.905				
T 85	TOTAL	4.602	6.484	X 84	TOTAL	4.602	6.484

ETABLISSEMENT CITIBANK
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		2015	2016
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1A	En faveur d'établissements de crédit		
N 1J	En faveur de la clientèle	0	0
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.240	9.769
N 2A	D'ordre d'établissements de crédit	421	7.582
N2J	D'ordre de la clientèle	4.819	2.187
N 3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
N 1H	Reçus d'établissements de crédit	0	0
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	8.222	8.324
N2H	Reçus d'établissement de crédit	8.222	3.324
N 2M	Reçus de la clientèle	0	5.000
N 3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6974